

COMPTE-RENDU SUCCINCT
Conseil municipal
26 janvier 2022 à 19h
Salle des Fêtes de la ville de Pauillac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six janvier à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à titre exceptionnel et dans le respect des mesures liées à la lutte contre le COVID-19 à la Salle des fêtes de Pauillac en séance publique sous la présidence de M. Florent FATIN.

Etaient Présents : Ms et Mmes FATIN, COSTA, RENAUD, CROUZAL, BARRAO, REVELLE, DORÉ, GETTE, FALCO, FAURIE, SIAUT, GUIET, BARRET, DAUMENS, MORISSEAU, AMBROISE, DE FOURNAS, TAUZIER, CHAGNIAT

Etaient Absents : Ms et Mmes ALVES, ARBEZ, BARILLOT, BARRAUD, BLANCK, BORTOLUSSI, GARRIGOU, POUYALET

Procurations :

Mme ALVES donne procuration à M. FATIN
M. ARBEZ donne procuration à M. FATIN
Mme BARILLOT donne procuration à M. BARRET
Mme BLANCK donne procuration à Mme DAUMENS
Mme BORTOLUSSI donne procuration à Mme GUIET
M. GARRIGOU donne procuration à M. FALCO
M. POUYALET donne procuration à M. MORISSEAU

Mme COSTA est nommée secrétaire de séance.

<i>Date de convocation</i>	20/01/2022
<i>Nombre de membres en exercice</i>	27
<i>Nombre de membres présents</i>	19
<i>Nombre de suffrages exprimés</i>	26

1 - FINANCES

BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION SPÉCIALE DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022

VU le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment son article L.1612-1, qui précise que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, liquider et mandater les dépenses d'investissements, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

CONSIDÉRANT que le budget 2022 du budget principal de la commune de Pauillac sera voté au plus tard le 15 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du premier trimestre de l'année pour être menées à leurs termes dans les délais requis ;

CONSIDÉRANT que le montant total des crédits inscrits au budget principal 2021 aux chapitres 20, 204 et 21 s'élève à 4 504 133,25 € selon le détail suivant :

Chapitre 20 : 91 700,00 € (BP + DM)
 Chapitre 204 : 86 500,00 € (BP + DM)
 Chapitre 21 : 4 325 933,25 € (BP + DM)

CONSIDÉRANT que le quart des crédits d'investissement ouverts au budget principal 2021, hors remboursement de la dette, représente une somme totale de 1 126 033,31 €, soit par chapitre :

<u>Chapitre</u>	<u>Budget 2021</u>	<u>Montant autorisé (maxi 25%)</u>
20	91 700,00 €	22 925,00 €
204	86 500,00 €	21 625,00 €
21	4 325 933,25 €	1 081 483,31 €

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des "Finances et du Personnel" réunie le 19 janvier 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

• **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant l'adoption du budget 2022 les dépenses d'investissement expressément citées ci-dessous :

Chapitre - Article	Libellé	Montant
Chap. 20 Article 2051	Concessions et droits similaires <i>Logiciel smart to do</i>	15 050,00 €
Chap. 204 Article 20422	Subvention d'équipement versée à des personnes de droit privé - Bâtiment/Installation <i>OPAH</i>	10 000,00 €
Chap. 21 Article 2111	Terrains nus <i>Acquisitions Terrains</i>	100 000,00 €
Chap. 21 Article 21311	Hôtel de ville <i>Travaux</i>	30 000,00 €
Chap. 21 Article 21312	Bâtiments scolaires <i>Travaux</i>	15 000,00 €
Chap. 21 Article 21318	Autres constructions publiques <i>Travaux</i>	15 000,00 €
Chap. 21 Article 2152	Installation de voirie <i>Rue Edouard de Pontet (Travaux + CT + Mission SPS + divers)</i> <i>Bac OM + parking</i>	600 000,00 € 450 000,00 € 150 000,00 €
Chap. 21 Article 21534	Réseau d'électrification <i>Extension réseau</i> <i>Eclairage public</i>	20 000,00 € 10 000,00 € 10 000,00 €

Chap.21 Article 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques : Matériel roulant <i>Acquisition batterie Renault Kangoo Zoe</i> <i>Acquisition matériel entretien espaces verts et sites sportifs</i>	11 300,00 € <i>1 300,00 €</i> <i>10 000,00 €</i>
Chap. 21 Article 2182	Matériel de transport <i>Achat Renault Zoe (fin crédit-bail)</i> <i>Acquisition véhicule électrique ateliers</i>	17 360,00 € <i>2 360,00 €</i> <i>15 000,00 €</i>
Chap. 21 Article 2183	Matériel de bureau et informatique <i>Ecrans informatiques</i> <i>PC portables (Télétravail)</i> <i>Renouvellement poste de travail</i>	10 000,00 € <i>2 000,00 €</i> <i>3 000,00 €</i> <i>5 000,00 €</i>
Chap. 21 Article 2184	Mobilier <i>Changement mobilier Mairie</i> <i>Fauteuils ergonomiques (HSCT)</i>	10 000,00 € <i>8 000,00 €</i> <i>2 000,00 €</i>
Chap. 21 Article 2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00 €
Total		863 710,00 €

● **PRÉCISE** que les dépenses engagées entrant dans la limite des crédits ouverts au chapitre 20 soit 15 050,00 €, au chapitre 204 soit 10 000,00 € et au chapitre 21 soit 838 660,00 €, devront être reprises lors du vote du budget 2022 ;

● **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour : 23

Abstentions :3 (M. CHAGNIAT, M. DE FOURNAS, Mme TAUZIER)

Adopté à l'unanimité.

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » – AUTORISATION SPÉCIALE DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022

VU le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment son article L.1612-1, qui précise que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, liquider et mandater les dépenses d'investissements, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

CONSIDÉRANT que le budget 2022 du budget annexe « Assainissement » de la commune de Pauillac sera voté au plus tard le 15 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du premier trimestre de l'année pour être menées à leurs termes dans les délais requis ;

CONSIDÉRANT que le montant total des crédits inscrits au budget annexe « Assainissement » 2021 aux chapitres 20, 21 et 23 s'élève à 1 205 393,99 € selon le détail suivant :

Chapitre 20 : 25 000,00 € (BP + DM néant)

Chapitre 21 : 10 000,00 € (BP + DM néant)

Chapitre 21 : 1 170 393,99 € (BP + DM)

CONSIDÉRANT que le quart des crédits d'investissement ouverts au budget annexe « Assainissement » 2021, hors remboursement de la dette, représente une somme totale de 301 348,50 €, soit par chapitre :

<u>Chapitre</u>	<u>Budget 2021</u>	<u>Montant autorisé (maxi 25%)</u>
20	25 000,00 €	6 250,00 €
21	10 000,00 €	2 500,00 €
23	1 170 393,99 €	292 598,50 €

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des "Finances et du Personnel" réunie le 19 janvier 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

● **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant l'adoption du budget 2022 les dépenses d'investissement expressément citées ci-dessous :

Chapitre - Article	Libellé	Montant
Chap. 20 Article 203	Frais d'étude, de recherche et de développement et frais d'insertion	6 250,00 €
Chap. 21 Article 2156	Matériel spécifique d'exploitation	2 500,00 €
Chap. 23 Article 2315	Installations, matériel et outillage techniques <i>Traitement olfactif STEP</i>	250 000,00 €
Chap. 23 Article 2318	Autres immobilisations corporelles <i>Travaux réseaux humides</i>	42 500,00 €
Total		301 250,00 €

● **PRÉCISE** que les dépenses engagées entrant dans la limite des crédits ouverts au chapitre 20, soit 6 250,00 €, au chapitre 21, soit 2 500,00 € et au chapitre 23, soit 292 500,00 € devront être reprises lors du vote du budget 2022 ;

● **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour :26

Adopté à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « A. F. M. TÉLÉTHON 2021 »

VU la braderie organisée par la bibliothèque municipale du 16 novembre au 10 décembre 2021 et dont les profits sont destinés à l'association "A.F.M. Téléthon",

VU les propositions de la Commission des Finances en date du 19 janvier 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement de la recette perçue par la bibliothèque municipale lors de cette braderie au profit de l'association "A.F.M. Téléthon" soit la somme de 667,00 € ;
- **DEMANDE** l'inscription de cette somme à l'article 6748 "Subventions exceptionnelles" du budget primitif 2022.

Vote :

Pour :26

Adopté à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL : DEMANDE D'ACOMPTE DE SUBVENTION – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PAUILLAC

VU la demande d'acompte de subvention du Centre Communal d'action Sociale de Pauillac (C.C.A.S.), en date du 12 janvier 2022 pour un montant de 30 000,00 € ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances et du personnel réunie le 19 janvier 2022 ; *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

-**APPROUVE** le versement de l'acompte de subvention d'un montant de 30 000,00 € au C.C.A.S. de Pauillac, qui s'inscrira sur les crédits affectés en 2022 ;

-**DEMANDE** l'inscription de la somme de 30 000,00 € à l'article 657362 "Subventions de fonctionnement au C.C.A.S." au budget primitif 2022.

Vote :

Pour :26

Adopté à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL : DEMANDE D'ACOMPTE DE SUBVENTION – POLE D'ACTION CULTURELLE ET SOCIALE EN MEDOC CŒUR DE PRESQU'ÎLE LES TOURELLES

VU la demande d'acompte de subvention du Pôle d'Action Culturelle et Sociale en Médoc Cœur de presqu'île Les Tourelles, en date du 10 janvier 2022 pour un montant de 40 000,00 € ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances et du personnel réunie le 19 janvier 2022 ; *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

- **APPROUVE** le versement de l'acompte de subvention d'un montant de 40 000,00 € au Pôle d'Action Culturelle et Sociale en Médoc Cœur de presqu'île Les Tourelles, qui s'inscrira sur les crédits affectés en 2022 ;

- **DEMANDE** l'inscription de la somme de 40 000,00 € à l'article 6574 "Subventions aux associations" au budget primitif 2022.

Vote :

Pour :23

Abstentions : 3 (M. CHAGNIAT, M. DE FOURNAS, Mme TAUZIER)

BUDGET PRINCIPAL : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2022 – AMENAGEMENT ABORDS DU COLLEGE

Le Maire de la Commune de Pauillac,

VU les dispositions réglementaires applicables à la DETR conformément à l'article R2334- 19 à R2334-31-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire préfectorale définissant les lignes directrices applicables à la DETR 2022 ;

VU les axes prioritaires et notamment celui relatif à l'aménagement de bourg ayant pour objet d'améliorer la sécurité routière (travaux y compris travaux de voirie dans la limite de 10% du montant de la dépense voirie) ;

CONSIDERANT que la commune entend poursuivre sa politique de sécurisation de la voie publique qui a débuté dans le projet de la CAB II par l'aménagement de place publique, de changement de sens de circulation ;

VU le projet d'aménagement de la rue Edouard de Pontet dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg II (CAB) visant à adapter les lieux dont la fréquentation est importante afin d'améliorer considérablement les difficultés rencontrées en termes de sécurité tout en favorisant les modes de déplacement doux par la création d'une piste cyclable ;

CONSIDERANT le projet de réfection de la rue Edouard de Pontet et notamment les abords du collège par la réalisation de la voirie et d'une piste cyclable ;

CONSIDERANT que le coût estimatif de ces travaux est arrêté à la somme totale de 504 430,00 € HT soit 605 316,00 € TTC ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances et du personnel réunie le 19 janvier 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **CONFIRME** son accord sur le projet proposé
- **APPROUVE** le plan de financement détaillé ci-après relatif à cette opération

DEPENSES ELIGIBLES	HT	TTC
Installation de chantier	17 150,00 €	20 580,00 €

Travaux préparatoires	40 025,00 €	48 030,00 €
Terrassement	19 650,00 €	23 580,00 €
Chemins doux (<i>piétons et piste cyclable</i>)	85 940,00 €	103 128,00 €
Réseaux eaux pluviales	55 400,00 €	66 480,00 €
Voirie (<i>subvention dans la limite de 25% du montant de la dépense de voirie</i>)	52 430,00 €	62 916,00 €
Mobilier urbain	8 650,00 €	10 380,00 €
Signalisation	16 405,00 €	19 686,00 €
Contrôle accès bus	5 000,00 €	6 000,00 €
Electricité	400,00 €	480,00 €
Travaux divers et aléas	46 115,00 €	55 338,00 €
Soit un total de	347 165,00 €	416 598,00 €

RECETTES	HT	TTC
DETR 2022 (30% sur plafond de 500 000 € HT)	104 200,00 €	104 200,00 €
Participation commune (<i>sur dépenses éligibles</i>)	242 965,00 €	312 398,00 €
Soit un total de	347 165,00 €	416 598,00 €

- **VALIDE** la proposition de demander, pour la réalisation de ce projet, la subvention au titre de la DETR 2022 d'un montant de 104 200 € HT ;
- **DIT** que la demande ainsi formulée s'inscrit en priorité 1 parmi les dossiers déposés au titre de la DETR 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre la recherche de financement auprès d'autres co-financiers ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous les actes qui seraient nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour :26

Adopté à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2022 – VIDEOPROTECTION

Le Maire de la Commune de Pauillac,

VU les dispositions réglementaires applicables à la DETR conformément à l'article R2334- 19 à R2334-31-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire préfectorale définissant les lignes directrices applicables à la DETR 2022 ;

VU les axes prioritaires et notamment celui relatif à la vidéoprotection ;

CONSIDERANT que la commune entend d'une part remplacer les caméras défectueuses ou vétustes tout en étendant le périmètre vidéoprotégé ;

CONSIDERANT que le coût estimatif de ces travaux est arrêté à la somme de 31 525,60 € HT soit 37 830,00 € TTC ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances et du personnel réunie le 19 janvier 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **CONFIRME** son accord sur le projet proposé ;
- **APPROUVE** le plan de financement détaillé ci-après relatif à cette opération

DEPENSES	HT	TTC
Extension du système de vidéos	31 525,60 €	37 830,72 €
Soit un total de	31 525,60 €	37 830,72 €

RECETTES	HT	TTC
DETR 2022 <i>(25% sur plafond de 250 000 € HT)</i>	7 880,00 €	7 880,00 €
Participation commune	23 645,60 €	29 950,72 €
Soit un total de	31 525,60 €	37 830,72 €

- **VALIDE** la proposition de demander, pour la réalisation de ce projet, la subvention au titre de la DETR 2022 d'un montant de 7 880,00 € HT ;
- **DIT** que la demande ainsi formulée s'inscrit en priorité 2 parmi les dossiers déposés au titre de la DETR 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre la recherche de financement auprès d'autres co-financeurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous les actes qui seraient nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour :26

Adopté à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 – CREATION NOUVEAUX LOGEMENTS (RUE GEORGES CLEMENCEAU)

VU l'article 159 de la Loi de Finances pour 2016 qui a créé la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;

CONSIDERANT que le dispositif a été pérennisé par les Lois de Finances successives, le DSIL ayant vocation à financer des projets structurants de plus grande ampleur que la DETR, l'enjeu étant de favoriser l'émergence d'actions phares d'envergure mais aussi d'actions innovantes à plus petite échelle ;

CONSIDERANT les axes prioritaires désormais fixés par le code général des collectivités territoriales et notamment celui relatif au développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements ;

CONSIDERANT que la commune entend participer au projet de création de logements par Gironde Habitat rue Georges Clémenceau (13 logements collectifs et individuels) ;

CONSIDERANT que ledit projet prévoit un partenariat avec l'EPF Nouvelle Aquitaine qui s'est porté acquéreur au cours des dernières années de l'emprise foncière du projet ;

VU les échanges avec Gironde Habitat et l'EPF et notamment les montants estimatifs des travaux à réaliser ainsi que l'intérêt du projet pour la ville de Pauillac, il est envisagé que la commune participe financièrement à la réalisation de ce projet en prenant en charge les travaux d'aménagement VRD ainsi qu'une partie des acquisitions foncières (attribution d'une minoration foncière de 7 500 € environ ; acquisition parcelle 515 pour 113 000,00 € environ) ;

CONSIDERANT que lesdits travaux d'aménagement se décomposent en :

- 120 500,00 € HT consacrés à l'acquisition d'une partie de l'emprise foncière du projet ;
- 187 000,00 € HT consacrés à la voirie traversante et aux stationnements dédiés au public (amélioration de la sécurité routière rue Georges Clémenceau) ;
- 136 000,00 € HT consacrés au stationnement des logements sociaux.

Soit un total de 443 500,00 € HT

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances et du personnel réunie le 19 janvier 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **CONFIRME** son accord sur le projet proposé
- **APPROUVE** le plan de financement détaillé ci-après relatif à cette opération

DEPENSES HT

Acquisitions foncières	120 500,00 € HT
Travaux aménagements rue et parking public	187 000,00 € HT
Stationnement des logements sociaux	136 000,00 € HT

RECETTES HT

DSIL 2022 (80%)	354 800,00 € HT
Participation commune (20%)	88 700,00 € HT

Soit un total de 443 500,00 €

- **VALIDE** la proposition de demander, pour la réalisation de ce projet, la subvention au titre du DSIL 2022 d'un montant de 354 800,00 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre la recherche de financement auprès d'autres co-financeurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous les actes qui seraient nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote :

Pour : 20

Abstentions : 3 (Mme AMBROISE, M. MORISSEAU, M. POUYALET)

Contre : 3 (M. CHAGNIAT, M. DE FOURNAS, Mme TAUZIER)

Adopté à la majorité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT EN RENOUVELLEMENT URBAIN AVEC OPÉRATION DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE (OPAH-RU- ORI) – AIDES AUX PROPRIÉTAIRES

VU la délibération communautaire 84/2018 du 18 juin 2018 actant le lancement de l'OPAH-RU-ORI sur le territoire de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île ;

VU la délibération du 24 septembre 2019 approuvant la convention d'OPAH de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île et fixant les engagements financiers des différents partenaires ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

VU le Programme Départemental de l'Habitat, adopté par le Conseil Départemental de la Gironde, le 25 juin 2015 ;

VU le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat ;

VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, adopté par le comité responsable du plan, le 19 novembre 2007 ;

VU l'avis des comités techniques de suivi de l'OPAH du 20 mai 2021, du 23 septembre 2021 et du 30 novembre 2021 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder au versement des aides accordées aux propriétaires de logements sur le territoire de la commune, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en cours.

La commune de Pauillac s'est en effet engagée dans une OPAH avec la délibération du 24 septembre 2016 puis la signature d'une convention d'OPAH le 6 décembre 2019. Des aides pourront donc être accordées pendant 5 ans aux propriétaires qui réalisent des travaux d'amélioration de leur logement.

Ces dossiers d'aides sont instruits par SOLIHA Gironde, en charge du suivi-animation de cette OPAH, et sont étudiés lors de Comités Techniques de suivi de l'OPAH, qui émettent un avis avant leur validation lors d'une Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH). Trois comités techniques de suivi se sont déroulés les 20 mai 2021, 23 septembre 2021 et 30 novembre 2021.

La communauté de communes, les communes concernées, l'ANAH, le Département, la CAF et la MSA participent à ces Comités Techniques de suivi (et d'autres intervenants peuvent être invités).

Il est proposé aux membres du conseil municipal de valider les dossiers des COTECH de mai et septembre 2021 ainsi qu'un dossier d'aide qui avait déjà été présenté lors du comité technique du 23 juillet 2020 et qui a été à nouveau étudié lors du comité technique du 30 novembre 2021. Le plan de financement pour ce dossier a été modifié pour permettre d'atteindre 100% d'aide publique. En conséquence, une aide de la commune de Pauillac est à présent sollicitée, ce qui permet au propriétaire de ne pas avoir de reste à charge.

Demandeur					Financement				Eti-quette
Nom	Prénom	Commune	Types de travaux	Date COTECH	Montant projet TTC	Subvention totale	% aides publiques	Pauillac	% de gain
ABADIE	Philippe et Patricia	Pauillac	Energie	20/05/2021	24 338,00 €	13 574,00 €	56 %	1500,00 €	36 %
ELOUARDI	Jalila et Elhade	Pauillac	Energie	23/09/2021	20 983,41 €	20 983,41 €	100 %	1500,00 €	42%
GRICOURT	Anne-Marie	Pauillac	Energie	30/11/2021	12 319,13 €	12 319,13 €	100 %	272,00€	36%
TOTAL					57 640,54 €	46 876,54 €		3272,00 €	

Trois dossiers obtiendront un financement de la commune de Pauillac, **pour un montant total de 3 272,00 €**. Il obtiendra aussi un financement de l'ANAH, du Département et de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île.

- **APPROUVE** l'octroi d'une aide à trois propriétaires souhaitant réaliser des travaux d'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, dont les dossiers ont été préalablement validés en Comité Technique de suivi, pour un montant total de 3272,00 € ;
- **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Maire pour la signature de tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Vote :

Pour :26

Adopté à l'unanimité.

2 – TRAVAUX

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION DU RENOUELEMENT DES CONTRATS DE CONCESSION EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT AVEC LA COMMUNE DE SAINT JULIEN DE BEYCHEVELLE

Dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public relative à l'eau potable et l'assainissement, il est proposé de constituer entre les communes de Pauillac et de Saint Julien Beychevelle, un groupement de commande régi par les dispositions des art. L 3112-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

En effet, les contrats de délégation de service public eau potable et assainissement sont en cours sur les deux collectivités et s'achèvent au :

- Jusqu'au 30 avril 2022 pour la commune de Pauillac ;
- Jusqu'au 30 septembre 2023 pour la commune de Saint Julien Beychevelle.

Les deux collectivités ont exprimé leur volonté de gérer les services de l'eau potable et de l'assainissement par l'intermédiaire d'un contrat de concession conformément à l'article L 1411-4 Du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de :

- **APPROUVER** le principe de la constitution d'un groupement de commandes avec la commune de St Julien de Beychevelle dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public pour les services eau potable et assainissement ;
- **AUTORISER** la signature de la convention à intervenir entre les communes de Pauillac et St Julien de Beychevelle relative au dit groupement de commandes ci-annexée.

Vote :

Pour :26

Adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2019

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Suite à la présentation de ce rapport, le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- **APPROUVE** la transmission aux services préfectoraux de la présente délibération ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr et de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote :

Pour 20

*Abstentions : 6 (M. CHAGNIAT, M. DE FOURNAS, Mme TAUZIER, Mme AMBROISE, M. MORISSEAU, M. POUYALET)
Adopté à l'unanimité.*

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2019

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Suite à la présentation de ce rapport, le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- **APPROUVE** la transmission aux services préfectoraux de la présente délibération ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr et de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Vote :

Pour 20

*Abstentions : 6 (M. CHAGNIAT, M. DE FOURNAS, Mme TAUZIER, Mme AMBROISE, M. MORISSEAU, M. POUYALET)
Adopté à l'unanimité.*

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT 2020**

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Suite à la présentation de ce rapport, le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- **APPROUVE** la transmission aux services préfectoraux de la présente délibération ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr et de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.
- DEMANDE** que les organismes en charge de transmettre les informations utiles à l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement vérifient que les dites données sont bien à jour.

Vote :

Pour 20

*Abstentions : 6 (M. CHAGNIAT, M. DE FOURNAS, Mme TAUZIER, Mme AMBROISE, M. MORISSEAU, M. POUYALET)
Adopté à l'unanimité.*

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'EAU POTABLE 2020**

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de

l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Suite à la présentation de ce rapport, le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- **APPROUVE** la transmission aux services préfectoraux de la présente délibération ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr et de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.
- DEMANDE** que les organismes en charge de transmettre les informations utiles à l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable vérifient que les dites données sont bien à jour.

Vote :

Pour 20

Abstentions : 6 (M. CHAGNIAT, M. DE FOURNAS, Mme TAUZIER, Mme AMBROISE, M. MORISSEAU, M. POUYALET)

Adopté à l'unanimité.

4 - DIVERS

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE – MODIFICATION

VU les articles L2122-1, L2122-2 et L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des postes d'Adjoint au Maire en nombre suffisant pour gérer les affaires de la commune dans de bonnes conditions ;

CONSIDÉRANT que selon l'article L2122-2 « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal » ;

CONSIDÉRANT ainsi que le nombre maximum des adjoints au maire concernant la commune de Pauillac est fixé à 8 (30% de l'effectif légal du conseil municipal) ;

CONSIDERANT la délibération n°2020/46 en date du 3 juillet 2020 fixant à 8 le nombre d'adjoints ;

CONSIDERANT que suite à la démission d'un adjoint acceptée par Madame la Préfète et eu égard à la répartition des fonctions confiées aux adjoints toujours en fonction ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECLARE que le nombre d'adjoints au Maire est fixé à 7 ;

PRECISE que chacun des adjoints restants passent au rang supérieur ;

DIT que la présente délibération modifie la délibération n°2020/46 du 3 juillet 2020.

Vote :

Pour :20

*Contre : 6 (M. CHAGNIAT, M. DE FOURNAS, Mme TAUZIER, Mme AMBROISE, M. MORISSEAU, M. POUYALET)
Adopté à la majorité..*

ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC COEUR DE PRESQU'ILE

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président de la Communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île a remis un rapport d'activité au titre de l'année 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 5211-39 ;

CONSIDERANT que cet article impose à l'exécutif de tout établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

CONSIDERANT que ce même article impose à l'exécutif communal d'en faire une communication au conseil municipal, en séance publique ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre connaissance de ce rapport.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2020 de la Communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île

Vote :

Pour :26

Adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU RAPPORT N°2 DE LA CLECT EN DATE DU 02 DÉCEMBRE 2021

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU l'arrêté préfectoral en date du 05 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Centre et Cœur Médoc,

VU la délibération n°29 en date du 13 mars 2017 portant création et composition de la CLECT,

VU la délibération n°96 en date du 25 septembre 2017 désignant les membres de la CLECT,

VU la réunion de la CLECT en date du 2 décembre 2021,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la CLECT s'est réunie le 02 décembre 2021 à Lesparre, afin au regard de l'évolution décidée du service « voirie », de réimputer l'impact pour les

communes sur les attributions de compensation, des charges initialement transférées, telles que détaillées ci-dessous.

Communes	Montant de transfert de charge de la voirie
CISSAC	9 389,38
PAULLAC	26 316,11
SAINT ESTEPHE	7 972,40
SAINT JULIEN	1 057,24
SAINT LAURENT MEDOC	4 624,82
SAINT SAUVEUR	3 288,36
VERTHEUIL	14 250
TOTAL	79 657,20

Après avoir entendu Monsieur le Maire, et après lecture du rapport et du tableau d'évaluation des charges, **Le conseil municipal décide, D'ADOPTER** le rapport n°2 de la CLECT en date du 02 décembre 2021 et les conséquences des décisions de la CLECT sur les attributions de compensation mentionnées ci-avant.

Vote :

Pour :26

Adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION QUI LUI A ÉTÉ DONNÉE PAR LA DÉLIBÉRATION N°2020/050 DU 10 JUILLET 2020

Conformément à l'article L.2122 22 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte des décisions prises en application de la délégation accordée au Maire par délibération n°2017/136 en date du 6 décembre 2017 et par la délibération n°2020/050 en date du 10 juillet 2020.

Il s'agit principalement d'actions d'ester en justice, de contrats de bail et de marchés publics. La liste de ces décisions a été envoyée avec l'ordre du jour.

Sur le fondement du 8ème de l'article L.2122-22 du CGCT – PRONONCER la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

- Décision n°2021/013 en date du 21 septembre 2021 portant acquisition d'une concession trentenaire (n°917) dans l'ancien cimetière au profit de M. JAGORD Henri
- Décision n°2021/015 en date du 29 septembre 2021 portant acquisition d'une concession cinquantenaire (n°435) dans le cimetière nouveau au profit de M. DOURTHE Daniel et Mme DOURTHE née COLADO Suzette.
- Décision n°2021/017 en date du 18 octobre 2021 portant acquisition d'une concession trentenaire (n°1023) dans le cimetière nouveau au profit de M. BURAN Patrick, Pierre
- Décision n°2021/018 en date du 18 octobre 2021 portant acquisition d'une concession quinzenaire (n°21) dans le cimetière nouveau au profit de Mme JEAN Auréline
- Décision n°2021/019 en date du 18 novembre 2021 portant acquisition d'une concession trentenaire (n°822) dans l'ancien cimetière au profit de M.me SOUCHE née ROUAULT Claire, Odile
- Décision n°2021/020 en date du 25 octobre 2021 portant acquisition d'une concession trentenaire (n° 3055) dans l'ancien cimetière au profit de M. SAUBOUA Dominique.
- Décision n°2021/021 en date du 25 octobre 2021 portant acquisition d'une concession trentenaire (n° 1219) dans le nouveau cimetière au profit de M. PELLETAN Jean-Pierre.
- Décision n°2021/022 en date du 26 octobre 2021 portant acquisition d'une concession cinquantenaire (n°437) dans le cimetière nouveau au profit de M. BALLADE François, Xavier et Mme CLEMENTE ép. BALLADE Chantal

- Décision n°2021/023 en date du 08 novembre 2021 portant acquisition d'une concession trentenaire (n°1048) dans le cimetière nouveau au profit de Mme BURAN née NOYRE Marie-Josée
- Décision n°2021/024 en date du 08 novembre 2021 portant acquisition d'une concession trentenaire (n°1038) dans le cimetière nouveau au profit de M. PIERRE Victor
- Décision n°2021/025 en date du 18 novembre 2021 portant acquisition d'une concession trentenaire (n°1011) dans le cimetière nouveau au profit de M. ROUX Philippe
- Décision n°2021/026 en date du 24 novembre 2021 portant acquisition d'une concession cinquantenaire (n°439) dans le cimetière nouveau au profit de M. RAINAUD Michel et Mme BARREAU épouse RAINAUD Mireille.
- Décision n°2021/028 en date du 24 novembre 2021 portant acquisition d'une concession trentenaire (n°1042) dans le cimetière nouveau au profit de Mme RENOM ép. GOUINAUD Maryvonne
- Décision n°2022/001 en date du 06 janvier 2022 portant acquisition d'une concession cinquantenaire (n°409) dans le cimetière nouveau au profit de Mme LACOMBE épouse DONNY Anne-Marie.
- Décision n°2022/002 en date du 07 janvier 2022 portant acquisition d'une caverne (n°22) pour une durée de 15 ans dans le cimetière nouveau au profit de M. LOUBERE Didier.
- Décision n°2022/004 en date du 07 janvier 2022 portant acquisition d'une concession trentenaire (n°1132) dans le cimetière nouveau au profit de M. PRADIER Bernard.

Sur le fondement du 9ème de l'article L.2122-22 du CGCT – *Dons et legs.*

- Décision n°2022/006 en date du 12 janvier 2022 portant acceptation d'un don financier d'un montant de 332 000 € par le Fonds de dotation « Pauillac Médoc » nets de taxes et non grevé de conditions ni de charges.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des décisions dont la liste est jointe.